



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2022-71

**DEMANDE DE DECONSIGNATION
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS**

Le Maire de la commune de Roinville-sous-Dourdan,

VU les délibérations n°2021-33 et 2021-42 portant préemption des parcelles A1900, A1908 et A1911, propriété de la SCI MCZE représentée par Monsieur YU ;

VU la saisine du juge des expropriations en date du 6 octobre 2021 ;

VU la consignation auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant de 55 650,00 € effectuée en date du 4 janvier 2022 ;

VU le jugement de désistement d'instance n°RG 21/00030 rendu par le Tribunal Judiciaire d'Evry le 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la consignation n'a plus lieu de perdurer ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire demande, auprès de la Caisse des Dépôts, la déconsignation de la somme de 55 650,00 € (cinquante cinq mille six cent cinquante euros)

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Roinville, le 5 décembre 2022.

**Le Maire,
Guillaume BELLINELLI**

